

**« A force de sacrifier l'essentiel pour l'urgence, de faire de l'urgence l'essentiel, on finit par oublier l'urgence de l'essentiel. »**

**Edgar MORIN**

Le SCoT vise à coordonner le développement du territoire en proposant un aménagement de l'espace entre habitat et activité économique dans un objectif de développement soutenable.

Objectif que nous souhaiterions voir réellement mis en avant.

Pour nous, la qualité de l'environnement dans tous ses composants est le facteur essentiel et le support du développement social et économique.

Nous faisons nôtres les synthèses des études du CESER d'octobre 2020 « **Biodiversité et société en Bretagne : cultivons les interactions !** »

**« S'il manque un maillon, toute une chaîne du vivant peut s'arrêter. »** Gilles BOEUF

A Bretagne Vivante, nous sommes convaincus que les sols, l'air, l'eau et le vivant sont des biens communs à respecter, préserver et à défendre, si besoin, car de leur bonne et intelligente conservation dépend l'avenir de tous. Chaque projet, particulier ou collectif, entrant dans le cadre du SCoT, quel qu'en soit le but, à quelque niveau ou dans quelque domaine que ce soit, doit à nos yeux être étudié et évalué dans cette perspective.

Voici ci-après notre contribution et nos réflexions, en tant qu'association, sur :

1. **L'eau** : un élément transversal du projet de territoire et une ressource aussi vulnérable que convoitée
2. **L'air** : respirons mieux, vivons mieux
3. **Les sols** : un bien commun, fragile, non renouvelable, inconnu et menacé
4. **Le vivant** : biodiversité, cette entité qui intègre l'humanité
5. **Densification** : concilier densification urbaine et cadre de vie grâce à une ville durable, dense, désirable et perméable
6. **Recul du trait de côte** : phénomène normal qui s'accélère
7. **Loi ELAN** : une plus grande intégration de la loi « Littoral » par le SCoT

**A titre d'exemple, prenons le cas d'un écosystème particulier, celui de la rade de Brest** : la biodiversité marine importante et remarquable qui faisait la richesse de notre littoral est désormais trop vulnérable pour résister aux multiples pressions des activités humaines et aux conséquences des dérèglements. Les multiples problèmes posés en rade de Brest illustrent bien l'étendue des dégradations et la responsabilité de l'ensemble du territoire et de ses acteurs. Les choix opérés par le SCoT du Pays de Brest doivent garantir une amélioration pérenne.

## 1. L'eau : un élément transversal du projet de territoire

Le code de l'Urbanisme établit que les SCoT doivent être compatibles avec les « orientations fondamentales des SDAGE », le SCOT du Pays de Brest quant à lui, doit être compatible avec « la gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité » définis par le SDAGE Loire-Bretagne.

Le GIEC engage par ailleurs à « une transition rapide et de grande portée et à un mouvement sans précédent impliquant tous les secteurs d'activités (énergies, usages des sols, transports, bâtiments, usages individuels...) » devant les effets du dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

Les orientations du SCoT devraient traduire cette forte incitation des scientifiques pour aller vers un avenir « vivable » en proposant des mesures qui permettent de limiter les effets de la crise climatique et de préserver la biodiversité, car ces deux phénomènes sont intimement liés.

### Quantité et qualité de la ressource

Le changement climatique affecte tout **le cycle de l'eau** (distribution spatiale et aussi temporelle), l'eau potable est un enjeu majeur compte tenu de sa corrélation avec la capacité d'accueil de la population, c'est un **bien commun et un milieu de vie**.

Depuis de nombreuses années, tout a été fait pour que l'eau *s'écoule, ruisselle*, c'est la politique du « tout tuyau », alors qu'il faut, au contraire, la retenir pour qu'elle *s'infiltre*.

Pour ce faire, il faut des écosystèmes en bon état qui -gratuitement- stockeront et relargueront une eau en quantité et en qualité, le rôle épurateur des zones humides et des sols sains étant maintenant largement reconnu.

**Les infrastructures vertes**, constituées par les têtes de bassins versants -avec leur chevelu hydrographique-, les tourbières, le bocage, les ripisylves, les zones humides, les prairies, les zones d'expansion de crues sont à protéger voire, pour le bocage, à reconstruire dans les espaces dégradés.

**Les trames vertes, bleues, jaunes** (espaces agricoles à la seule vocation utilitaire agricole), **brunes** (assurant la continuité écologique des sols) sont de véritables outils d'aménagement du territoire pour mener une politique de conservation et d'amélioration d'écosystèmes résilients.

Ces solutions, *fondées sur la nature*, éviteront ensuite de coûteuses dépenses en termes de dépollution des eaux.

Une attention particulière sera portée **aux sols** -premier milieu aquatique, hébergeant le quart de la biodiversité des espèces vivantes sur terre- car deux dangers les menacent : **l'artificialisation et les techniques culturales** de l'agriculture intensive. Or, les sols - grâce à la réserve utile, et d'autant plus qu'ils sont de bonne qualité -**stockent** l'eau qu'ils **relarguent** ensuite progressivement tout en l'ayant au préalable purifiée (dénitrification, dégradation de certaines molécules chimiques...) grâce à l'action de bactéries, **stockent** du carbone -contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique- préviennent **l'érosion**, fournissent des **antibiotiques**....

Le SCoT devrait s'appuyer sur **le ZAN** (zéro artificialisation nette) et préconiser la fixation de **coefficient de pleine terre et/ou de biodiversité** pour les nouvelles constructions, lors de la révision des PLU, afin de protéger les sols.

Quant **au travail du sol**, il faudrait accompagner et aider l'agriculture conventionnelle à s'orienter vers **l'agro-écologie et/ou l'agro-foresterie**, dont les méthodes culturales, en rechargeant les sols en matière organique, les rendent plus vivants et mieux à même de laisser l'eau s'infiltrer et de la stocker.

Parallèlement, il faudra continuer à agir pour continuer à faire baisser les taux de **nitrate**s dans l'eau si l'on veut venir à bout des algues vertes dont les effets sur les écosystèmes marins, les bancs de maërl en particulier, sont redoutables.

Autre sujet d'importance, **les pesticides**, présents dans presque toutes les masses d'eau, pour lesquels tout doit être fait pour en limiter l'usage et, mieux, progressivement s'en passer.

La contamination des eaux par **les micropolluants** est aussi inquiétante tant ceux-ci sont présents dans tous les écosystèmes, le travail de sensibilisation auprès du grand public doit être poursuivi et les stations d'épuration devront s'équiper de dispositifs d'assainissement performants pour les traiter.

L'amélioration de **la continuité écologique** permettant aux poissons (migrateurs et autochtones) de circuler est primordiale pour leur survie. De plus, le transit sédimentaire est indispensable pour la bonne santé des cours d'eau ainsi que des zones littorales.

Cette continuité permet également la connexion entre les réservoirs de biodiversité pour, éventuellement, recoloniser des zones appauvries.

L'impact **des eaux pluviales** sur la morphologie et la qualité bactériologique des cours d'eau, sur les frayères nécessite d'intervenir tant sur l'infiltration à la parcelle pour les nouvelles constructions, que par la création d'ouvrages « tampons » pour éviter les effets de « chasse d'eau » quiaturent aussi les stations d'épuration avec les réseaux unitaires.

Les zones littorales, écosystème fragile et réceptacle des eaux douces, voient, elles aussi, leur qualité bactériologique fortement dégradée alors qu'elles subissent déjà des effluents provenant des épandages de lisier non absorbés par les sols, de stations d'épuration défectueuses. Cette pollution impacte fortement l'économie du monde de la pêche, de la conchyliculture, des loisirs nautiques, de la baignade... et toute la biodiversité marine.

Les sources de pollution sont bien identifiées et seul un travail de longue haleine associant l'application plus ferme des Lois, la mise aux normes de certaines stations d'épuration, d'exploitations agricoles ou industrielles, de maisons de certains particuliers, l'éducation du public, permettra de sortir par le haut de cette situation.

Le slogan « les truites protègent les huîtres » résume parfaitement ce qui devrait être la règle.

**Le ruissellement rural** -généré par les arasements de talus, la suppression de trop nombreuses zones humides, certaines méthodes culturales et l'artificialisation des sols- est aussi un facteur de dégradation des sols et de la qualité des eaux avec le transfert des polluants contenus dans les sols vers les cours d'eau.

Une meilleure connaissance des secteurs à risques érosifs -comme la commune d'Irvillac, fortement remembrée- devraient permettre d'intervenir « à la source » pour en limiter ces effets négatifs

Le changement climatique modifie le régime des pluies et leur intensité, la fréquence de pluies plus violentes accentue le risque **d'inondations**, aggravé par l'artificialisation des sols, l'arasement des talus (perte de 1% par an du linéaire) et la disparition de nombreuses zones humides.

Les communes établies en fond d'estuaires (cf rade de Brest) sont concernées et ce, d'autant plus que l'élévation inéluctable du niveau de la mer (selon le GIEC : 0,60m à 0,80 m en l'an 2100, sans doute plus, vu la hausse accélérée du réchauffement climatique -le SCOT de Nantes a pour cette raison retenu 1 m-) va compliquer la situation de ces communes.

L'identification de toutes les zones inondables ou potentiellement inondables -en prenant en compte la hausse du niveau de la mer- permettra, au vu de leur vulnérabilité, de dégager les enjeux de prévention et de lutte contre les inondations, en prenant appui sur le fonctionnement naturel du milieu.

Dans ces zones, les éléments du paysage ayant une fonction hydraulique seraient ainsi à protéger, voire dans certains cas à recréer, voire à créer.

Une attention particulière sera portée **aux captages profonds en zones littorales touristiques**. En effet, la montée inexorable du niveau de la mer et l'utilisation accrue de la ressource en période estivale, peuvent provoquer des biseaux salés, rendant celle-ci inexploitable.

### **Partager et économiser l'eau**

La crise climatique devrait –selon les scientifiques- diminuer la ressource en eau entre 17 % à 40%, ce qui entraînera une tension sur son utilisation et obligera à un « partage » de l'eau, passant par une gestion économe, concertée et équilibrée.

L'eau est un bien *communautarisé* qui nous apprend la nécessaire solidarité à tous les niveaux de gestion de la ressource d'une part et à tous les niveaux des bassins versants entre amont et aval. Elle devra s'opérer à une échelle fine avec des acteurs locaux pour anticiper au mieux les changements à venir.

Mieux partager l'eau et mieux l'économiser sont à mener conjointement.

Tous les secteurs devront faire des efforts pour réduire leur consommation d'eau : agriculture, industrie et aussi les particuliers, avec la diffusion des gestes d'économie d'eau.

La forte dépendance du Pays de Brest à la station de pompage de Pont Ar Bled est un facteur de fragilité, qu'advient-il en cas de forte pollution de l'Elorn ?

Aussi, **la réouverture de points de captage** –fermés pour cause de taux excessif de nitrates- pourrait être un objectif du SCoT en renforçant la protection autour de ces points. Ces mesures seraient complétées par une meilleure connaissance de la ressource par l'identification des **nappes disponibles**.

Tout doit être fait pour diversifier la ressource en eau et ainsi sécuriser l'approvisionnement.

Les pertes d'eau dans **les réseaux** pourraient également être réduites.

La solution consistant à créer **des retenues d'eau** est un pis-aller qui n'apporterait rien à la grande majorité des agriculteurs et empêcherait la transition vers une agriculture résiliente et responsable, économe en eau.

Les collectivités devront veiller à l'adéquation entre l'urbanisation et la disponibilité de la ressource en eau et en assainissement avant de délivrer des permis de construire.

*Il faut adapter les usages aux capacités écologiques d'un territoire et non l'inverse comme cela a été trop souvent fait.*

*La séquence ERC (éviter, réduire, compenser) devrait éviter que les maîtres d'ouvrage n'aillent trop vite vers la compensation –dont on connaît les limites- mais utilisent au mieux les deux autres étapes préalables de leur projet.*

*Il faut rappeler sans cesse, on l'oublie souvent, que l'eau est avant tout une source vitale –c'est-à-dire support de la vie- pour laquelle il n'y a pas de remplacement concevable et donc, inestimable en tant que telle.*

## 2. L'air : respirons mieux, vivons mieux

Nous pensons qu'un **observatoire de la qualité de l'air** devrait permettre de connaître la teneur en particules de l'air que nous respirons (pesticides compris\*).

Pour ce faire, il conviendrait de donner les moyens aux associations spécialisées afin de multiplier les lieux (ville, campagne, port de commerce) et les fréquences de prélèvements pour alimenter **une banque de données** et permettre aux citoyens, aux professionnels et aux élus d'accéder à ces informations.

Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable d'implanter des stations de mesure de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants (crèches, maternelles...) pour contrôler les formaldéhydes en particulier.

*« Le rôle de l'agriculture dans la pollution aérienne est peu connu et pourtant, en Bretagne, c'est elle qui est responsable de 19% des émanations d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), 12% de méthane (CH<sub>4</sub>) -30 fois plus impactant que le CO<sub>2</sub>- et 7% de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) -300 fois plus impactant que le CO<sub>2</sub>-. Indépendamment des particules répandues dans l'air, ces gaz contribuent à l'acidification des sols et à l'eutrophisation des eaux douces et littorales. »*

### 3. Les sols : un bien commun, fragile, non renouvelable, inconnu et menacé

« **Le capital naturel le plus précieux est sans doute constitué par le sol** » (Jean Dorst dans "Avant que nature meure", paru en 1965)

L'urbanisation, les infrastructures, grignotent inexorablement les ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) à un rythme quatre fois supérieur à la croissance démographique (3 hectares par jour dans le Finistère).

Ce sont, à 80%, des terres agricoles au meilleur potentiel agronomique qui sont touchées, les terres les plus fertiles sont en périphérie des villes.

Or, cette mince pellicule de quelques centimètres, à la surface de notre planète, est pourtant l'univers de milliards de petites créatures (une seule cuillère à café de sol sain contient plus d'organismes qu'il n'y a d'humains sur terre d'après le FAO) qui œuvrent au recyclage de la matière vivante.

La vie des sols est peu **connue**, 1% seulement des micro-organismes est identifié.

**L'oubli** des sols et son **invisibilité** (« ce qui ne se voit pas, ne compte pas ») sont une occultation de ce qui permet la vie. Or, il faut des milliers d'années pour faire un sol et une journée de bétonnage suffit à le faire mourir définitivement.

Par ailleurs, l'industrie pollue les sols et l'agriculture intensive contribue à la **dégradation** de ceux-ci par l'emploi massif de pesticides et d'intrants, **le compactage** avec les lourdes machines agricoles ralentit l'infiltration de l'eau, ce qui nuit au remplissage des nappes phréatiques. Au lieu de pénétrer, l'eau s'écoule et emporte la couche supérieure des sols, celle qui offre des nutriments aux plantes.

Autre sujet de préoccupation : le sol est devenu **un objet commercial** qui perd toute valeur culturelle, éthique, voire agricole au profit d'une valeur monétaire. Or, il devrait cesser d'être un outil de spéculation pour retrouver une valeur de production agricole -économique- et/ou de production de biomasse- écologique-.

Le système de production agricole doit aussi évoluer vers l'agroécologie, l'agroforesterie, permettant une production intégrée visant un bon rendement avec un minimum d'effets négatifs sur l'environnement afin de respecter l'équilibre de la nature.

Le sol « gigantesque usine de la vie », retrouvant son intégrité, permettra « de raviver les braises du vivant en en conservant ses infinis visages ».

Espérons que la traduction dans le SCoT du ZAN, contribuera, enfin, à inverser les cours des choses et à comprendre que les sols qui nous protègent méritent d'être protégés.

En effet, si plusieurs Lois évoquent les sols, ce dernier -contrairement à l'eau- ne bénéficie d'aucun texte dédié.

## 4. Le vivant

**« Toutes les bonnes choses sont sauvages et libres »** (Henry David Thoreau)

**« Les parties rentables de la nature ne peuvent fonctionner sans les parties non rentables »** Aldo Léopold, Almanach d'un Comté des sables, 1947

### **Biodiversité, cette entité qui intègre l'humanité**

S'il est impossible de dissocier les humains de la biodiversité, puisqu'ils en sont une composante, il est tout à fait possible de mesurer les effets de cette composante sur la qualité de l'ensemble. Cela a été fait et le résultat est sans appel : il est négatif.

La biodiversité, d'abord érodée, subit maintenant un effondrement alarmant à l'échelle planétaire. Les estimations montrent que 500 000 à 1 million d'espèces sont en déclin et que, d'ici quelques décennies elles pourraient s'éteindre à travers cette crise majeure. Pas de quoi se réjouir et la péninsule bretonne, dont le Pays de Brest, ne fait pas exception à la règle. Selon l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, sur 1470 espèces végétales et animales, 333 sont « menacées » à court terme et 138 « quasi menacées ». Au final, c'est près d'un tiers des espèces vivantes bretonnes qui seraient en danger. A titre d'exemple, l'anguille, espèce considérée comme « nuisible » par les pêcheurs en rivière il y a 40 ans, a perdu 94% de ses effectifs et est classée « en voie de disparition ». Il faut ici remarquer que ce type d'évaluation porte sur des espèces remarquées. Les espèces communes, dites banales, ne bénéficient pas des mêmes attentions et pourtant elles subissent les mêmes aléas.

Quoi qu'il en soit, inutile d'engager des études pour mieux comprendre le problème et en identifier les causes. C'est entendu, compris : fragmentation des habitats, artificialisation des sols, multiplication des espèces exotiques, surpêche, pollutions diverses, changement climatique.... Ce sont autant de causes reconnues, en œuvre sur le territoire du Pays de Brest et autant de leviers d'action sur lesquels le SCoT peut et doit agir.

Le SCoT, ne serait-ce que pour des raisons basement matérielles, doit prendre en compte la biodiversité car elle est un support d'activités économiques, un cadre de vie attrayant et attractif qui offre un intérêt touristique. En regardant plus loin, elle est tout simplement un bien commun, sans plus.

Le SCoT doit impérativement veiller à conserver partout sur son emprise le haut potentiel de résilience que confère la biodiversité complexe en conservant et maximisant l'intégrité des espaces naturels et agricoles, en renforçant les connexions au sein et entre ces espaces, en s'interrogeant sur l'artificialisation des sols et en appliquant strictement le ZAN.

Nous l'affirmons. La biodiversité nous englobe. C'est un bien commun support de nos vies et socle de nos activités économiques. Le nier ou juste en restreindre la prise en compte dans un document d'urbanisme tel que le SCoT serait une grave erreur.

## 5. Densification : concilier densification urbaine et cadre de vie grâce à une ville durable, dense, désirable et perméable

Le ZAN est une formidable occasion de commencer à développer une politique de gestion de la rareté pour repenser le développement économique des territoires à la croisée entre préservation de la biodiversité, évolution du cadre de vie et sobriété foncière.

Il s'agit de revoir les modalités de la « fabrication de la ville » et de favoriser le maintien, voire le renforcement, de l'activité dans les territoires ruraux.

C'est aussi la question de la place laissée à l'agriculture sur nos territoires, l'artificialisation se faisant le plus souvent au détriment des terres agricoles. La souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire soulignent le caractère essentiel d'une meilleure prise en compte de notre capacité à produire la nourriture au plus près des consommateurs.

Il s'agit également de renforcer les pôles de centralité que sont les villes moyennes pour contrebalancer le métropolisation.

La réduction drastique de l'artificialisation des terres doit s'appuyer sur une sobriété foncière, nouveau paradigme de l'urbanisme, en mettant les habitants au cœur des projets, en les associant à leur réalisation, à leur suivi et à leur évolution, chemin conduisant vers « un urbanisme participatif », pouvant éviter nombre de conflits en préservant le cadre de vie des habitants (cf. [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr) rubrique « centre de ressources »).

Pour Sylvain Grisot, « la sobriété foncière est un outil systémique, elle induit une sobriété en distances, en déplacements, en matériaux de construction, c'est la clé de voûte du système alternatif, la clé du sol, au travers de la proximité pour penser une ville adaptative ».

Pour ce faire, il convient de s'orienter vers **une stratégie foncière** par la mobilisation du foncier en cohérence avec les besoins d'un territoire pour le logement, le développement local et économique, les infrastructures, les équipements ..... avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette stratégie foncière s'appuiera sur les établissements publics fonciers (EPF).

La création d'**un observatoire** pour améliorer la connaissance des dynamiques d'artificialisation du sol pourrait s'appuyer sur l'observatoire national de l'artificialisation : l'**OCS GE** : occupation du sol à grande échelle

Pour nous, le SCoT permet de travailler à la bonne échelle pour définir une vision stratégique à vingt ans et de localiser les secteurs géographiques à enjeux de développement ou de protection.

\* **Un projet alimentaire territorial (PAT)**, bâti sur le périmètre du SCoT, renforcerait la cohérence des décisions adoptées en matière d'urbanisme avec les actions visant à favoriser la production alimentaire territorialisée. Ce projet renforcerait également le lien entre le monde agricole et les habitants.

Le maintien et l'introduction de l'agriculture en milieu urbain seraient déterminants pour rendre les villes durables et résilientes. Le PAT permettrait de reconnaître et faire reconnaître le sol, base des écosystèmes terrestres, comme élément vital. Il convient en effet de replacer le sol au cœur de la souveraineté alimentaire et rappeler que toutes les terres agricoles doivent être préservées (cf. programme RECOLTE qui offre un recueil d'initiatives foncières).

Pour protéger les espaces agricoles, il faut s'appuyer sur les outils réglementaires disponibles : zones agricoles protégées (ZAP) et périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN).

\* **La préservation du paysage et de la nature ordinaire**, « véritable tissu conjonctif des agglomérations » (Christian Garnier) sera, en partie, assurée par les trames vertes, bleues, noires, brunes, offrant des lieux de détente et de bien-être pour les habitants ainsi que des cheminements doux et des îlots de fraîcheur.

\* **L'adoption d'un plan paysage** permettrait de construire le paysage de demain à l'aide d'une concertation locale, définissant un état des lieux du paysage, une définition des enjeux paysagers du territoire, une formulation d'objectifs et de propositions d'actions à court, moyen et long terme.

**Le rôle intégrateur de la TVB** qu'il convient de protéger, restaurer voire reconstruire et reconnecter, sera utilisé pour améliorer la connexion entre les espaces naturels existants et rendre la ville perméable. Les articles L 151-23 et R 151-43 du code de l'Urbanisme permettent de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Il faut rechercher **une complémentarité** entre la multitude des petits jardins et les grands ensembles gérés par les villes, en particulier les éléments linéaires qui permettent des échanges de populations de la faune entre les divers secteurs des villes et entre les villes et l'espace rural alentour.

**La gestion écologique** des terrains communaux et privés est à promouvoir, en particulier, en formant les agents à la prise en compte de la biodiversité.

A Lyon, les agents sont formés pour être des « référents biodiversité ».

L'application dans les PLU de l'article L 151-22 du code de l'Urbanisme permet d'imposer un coefficient de biotope et/ou de pleine terre dans toute zone U et 1 AU aux nouvelles constructions. Ce qui facilite l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et la préservation d'espace pour la biodiversité.

\* **Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)** peuvent compléter les outils juridiques précités tout en assurant des sources de financement que ne procure pas le PLU (DREAL - PACA et CEREMA 2017).

**La densification**, pour reconstruire « la ville sur la ville » peut comporter plusieurs axes d'intervention.

- Revitaliser les centralités par une animation commerciale, économique et culturelle.
- Résorber la vacance immobilière.
- Densifier les zones résidentielles (BIMBY) par partage de parcelles.
- Privilégier la reconversion des bâtiments ou logements anciens plutôt que la démolition génératrice de déchets (matériaux) et de gaz à effet de serre (déplacements).
- Analyser le cycle de vie des matériaux, soutenir les filières locales, avoir recours aux matériaux biosourcés.
- Oser la densité avec des formes urbaines de qualité « entre densité et viabilité, flexibilité et résilience, homogénéité et diversité » (Van Eckhout.2017).
- Reconstruire les zones commerciales et d'activités en s'appuyant sur le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial). Les OAP sont un point d'appui.
- Favoriser la mixité des formes, des pratiques et des usages urbains (cf. lieu unique culturel à Nantes).
- Additionner du bâti sur une construction déjà existante.

- Réaliser un recensement, une étude et une qualification **des friches** pour bien les connaître, les cartographier à différentes échelles (inventaires BASIAS et BASOL, et cartofriches). Elles ont des fonctions environnementales, sociales, culturelles importantes et doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver leurs différentes fonctions : refuges pour le vivant, couloirs écologiques, îlots de fraîcheurs (cf. CAUE du Nord, 2011).

Il est possible d'allier renaturation de certains espaces d'une friche avec des constructions de logements en impliquant les riverains et les futurs usagers.

Le LIFTI (laboratoire d'initiatives foncières et territoriales innovantes) coordonne un réseau des interventions territoriales des friches.

Un fonds vert de 2 milliards d'euros dédiés à la transition écologique à l'échelle locale peut financer la renaturation de sites, le recyclage de friches....

Un outil d'aide à la décision avec urba SIMUL permet l'élaboration d'une politique de sobriété foncière.

Les friches, en les renaturant, peuvent servir de **compensation écologique** de l'artificialisation dans une logique comparable à celle des sites de compensations écologiques.

- La **désartificialisation** comprend plusieurs types d'actions : la déconstruction, la dépollution, la désimperméabilisation, la réhabilitation des sols fonctionnels et la renaturation, pour rendre au sol ses capacités pour assurer ses fonctions écologiques (régulation des eaux, participation au cycle des éléments et du carbone, habitat pour la microfaune et les micro-organismes). (cf. le guide « Vers la ville perméable : comment désimperméabiliser les sols » Comité de bassin Rhône - Méditerranée 2017).
- **L'imperméabilisation du sol** doit, dans la mesure du possible, être limitée, en s'inspirant du concept de « ville éponge » à l'aide de noues, de tranchées drainantes, de revêtements poreux (bitume, végétation), de jardins de pluie.

Quant à la désimperméabilisation, c'est la première étape de la renaturation d'un espace, car elle ne comprend pas le rétablissement des fonctions écosystémiques.

Des OAP sectorielles de renaturation, intégrant un coefficient de pleine terre et ou de biotope, peuvent être utilisées.

- Des **mesures fiscales** peuvent être un levier d'action pour la densification, en utilisant par exemple le renchérissement du coût de l'artificialisation et des mesures incitatives au recyclage de l'existant et à la rénovation.

## 6. Recul du trait de côte : phénomène normal qui s'accélère

L'accroissement à venir de la population en Finistère, notamment le long du littoral, fait peser sur les collectivités des contraintes en termes d'aménagement. Le SCoT doit prendre en compte cet aspect afin de ne pas augmenter les pressions qui pèsent déjà sur le littoral en menant des actions telles que :

- **veiller aux projets d'urbanisation et engager une nouvelle approche de l'aménagement** des territoires littoraux (cf. « Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte » de 2012),
- **mettre en application les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les Plans de Prévention des Risques de Submersion Marines dans le Finistère (PPRSM),**
- **mesurer les risques déjà encourus** en prenant les dispositions nécessaires :
  - acquérir les espaces littoraux fragiles,
  - favoriser la gestion « douce » du trait de côte afin de maintenir les systèmes naturels en préservant et en renforçant les espaces naturels côtiers situés entre la mer et le littoral,
- **prendre exemple sur les collectivités volontaires** qui testent des solutions ([Gâvres](#), [Lacanau](#)),
- **élaborer des « Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) »** afin d'orienter les futurs choix d'aménagement,
- **porter à la connaissance et accompagner les collectivités** dans le cadre de « Litto'Risques »,
- **déplacer les biens et activités,**
- **se faire accompagner dans le cadre du « Fonds VErT »** qui comprend un volet « Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte » - Axe 2 – Edition 2023. Ce cahier est mis à disposition des porteurs de projet et des services instructeurs.

### **Recul du trait de côte, un phénomène à prendre au sérieux sur le littoral du Pays de Brest**

L'érosion, ce phénomène pourtant normal, connaît une accélération en raison de différents facteurs :

- **élévation du niveau des océans** due au changement climatique,
- **effets des aménagements et des activités anthropiques,**
- **accroissement des fréquences et de l'intensité des événements climatiques.**

En effet, l'augmentation de la population a eu pour conséquence une urbanisation et une augmentation de l'artificialisation et de la fréquentation du littoral aux dépens des espaces naturels et des surfaces agricoles.

Dans un contexte de changement climatique et d'élévation du niveau de la mer, **cette artificialisation fragilise le littoral et pose des problèmes d'adaptation du trait de côte.**

L'érosion littorale affecte également le patrimoine culturel, historique et archéologique des côtes : 750 sites archéologiques sont concernés en Bretagne.

### **Les conséquences sont déjà visibles : bâtiments et infrastructures sont menacés.**

Selon le CEREMA, ce sont 5000 à 50000 habitations françaises qui seraient menacées d'ici 2100.

Depuis cinquante ans, ce sont 30 km<sup>2</sup> de terre qui ont déjà disparu.

D'après l'indicateur national de l'érosion côtière (CEREMA), 22 % du trait de côte naturel est en recul, ce qui concernerait quelques 200 communes.

La Bretagne possède un tiers du linéaire côtier national, soit 2 470 km. En Finistère, l'érosion représente 9 % du linéaire pour 1400 km de côtes, soit 126 km. Une quarantaine de communes du littoral finistérien est concernée, et par conséquent les nombreux écosystèmes et une partie de la population (36,7 %) qui vit sur le littoral.

D'après le CEREMA toujours, ce sont 150 à 1800 logements qui pourraient être atteints par le recul du trait de côte en Bretagne à l'horizon 2100. Financièrement, cela représente un coût compris entre 20 et 300 millions d'euros.

Les solutions ne sont pas sans effet : les structures permettant de fixer temporairement le trait de côte afin de protéger les habitations et les aménagements portent atteinte à l'équilibre naturel des plages (1 plage sur 3 recule en Bretagne) - Source : Observatoire de l'Environnement en Bretagne – Les dossiers de l'environnement en Bretagne « Le trait de côte en Bretagne ».

D'ici 2100, l'augmentation du niveau des océans pourrait atteindre 1,10 mètres (si les émissions de gaz à effet de serre ne diminuent pas), voire plus si on y ajoute le facteur vent. Les zones basses sont exposées au risque de submersion marine : la moitié du littoral breton (48 %) est concernée et ce sont les départements du Morbihan et du Finistère qui concentrent les ¾ de ces zones (77 %). Lors des tempêtes, les routes et bâtiments trop proches de l'océan connaîtront des inondations plus importantes.

La loi Climat et Résilience de 2021 a permis, sur décret, de publier la liste des communes concernées et de cartographier les zones susceptibles d'être touchées dans 30 et 100 ans puis de les intégrer au PLU afin de geler ou limiter la constructibilité.

### **Intrusion de biseaux salés dans les nappes phréatiques, un risque à ne pas ignorer**

Les pompages pour l'élevage, l'agriculture, l'usage domestique... près des côtes exercent une pression qui se traduit par un plus grand risque d'infiltration de l'eau de mer dans les nappes phréatiques. **Certains lieux de pompage sont déjà contaminés.**

La région des abers, dans le Nord Finistère, présente un risque accru d'intrusion d'eau salée dans les nappes phréatiques.

Cet espace, fragile, entre l'eau de mer et l'eau salée, demande une grande attention car là aussi, en plus des activités humaines de pompage et de la baisse du niveau des nappes phréatiques, l'augmentation du niveau des océans d'ici 2100 et du nombre d'habitants vont augmenter le risque d'intrusion d'eau salée.

### **Sources :**

- Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : [Le fonds vert](#)
- Préfecture du Finistère : [L'érosion littorale dans le Finistère, comment agir ?](#)
- Humanité et Biodiversité : [Position d'Humanité et Biodiversité – Mer et littoral](#)
- Observatoire de l'Environnement en Bretagne : [Le trait de côte en Bretagne](#)
- Espaces des Sciences : [Gare au sel qui s'infiltre !](#)

## **7. La loi « ELAN » : une plus grande intégration de la loi « Littoral » par le SCoT**

Le Pays de Brest est principalement caractérisé par son littoral exceptionnel, constitué de la plus grande rade d'Europe et de 600 km de côtes, qui fait toute la singularité et la richesse de ce territoire. Ce littoral étant très attractif, il fait l'objet d'une demande urbanistique importante qui, en l'absence de règles suffisamment protectrices, dégradera mécaniquement la richesse de ses milieux. Par ailleurs, l'urbanisation des espaces littoraux augmente les risques pour les populations qui y vivent, notamment le risque de submersion marine en lien avec le recul du trait de côte.

Sur les 103 communes que compte le Pays de Brest, 55 sont classées au titre de la loi « Littoral », soit un peu plus de la moitié. L'intégration de la loi Littoral par le SCoT constitue donc un enjeu majeur de sa procédure de révision, surtout depuis la loi ELAN qui en a fait un document central.

Pour rappel, la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite loi « Littoral ») a été instaurée pour préserver la qualité des paysages et de l'environnement littoral. Sa vocation n'est pas d'interdire toute urbanisation du littoral, mais d'assurer un compromis entre le nécessaire développement des communes du littoral et la préservation de cet espace. Elle poursuit les objectifs de :

- préserver les espaces rares et sensibles,
- gérer de façon économe la consommation d'espace par l'urbanisation et les aménagements touristiques notamment,
- ouvrir plus largement le rivage au public, comme les plages, afin d'accueillir en priorité sur le littoral les activités dont le développement est lié à la mer.

La loi Littoral fait aujourd'hui consensus au sein de l'opinion publique française et de l'ensemble de la classe politique. Comme le montrent les différentes enquêtes, la loi Littoral est la loi environnementale la mieux connue et la plus soutenue par les Français.<sup>1</sup>

Cette loi s'articule autour de trois grandes règles principales :

- L'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées (art. L. 121-8 du code de l'urbanisme) ;
- L'extension limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage (art. L. 121-13) ;
- L'urbanisation interdite dans la bande littorale des 100 mètres (art. L. 121-16).

A cela s'ajoute également une quatrième règle, celle de préservation des espaces remarquables (art. L121-23).

---

1

Une enquête Ifop pour Sud Ouest Dimanche (juin 2014) révélait que « la loi Littoral de 1986 a prouvé son efficacité concernant la protection du rivage pour une nette majorité de Français (59 %, soit 6 points de plus en huit ans) ». Une enquête LH2 de juin 2012 pour l'Agence des aires marines protégées (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie) soulignait par ailleurs que « 77 % des Français considèrent que la mer est en mauvaise santé, [que] 72 % pensent qu'il faut développer des activités humaines plus respectueuses et [que] 75 % de ces derniers ont entendu parler de la loi Littoral (contre 70 % au total des Français qui en ont entendu parler). » Le rapport du 10 octobre 2007 du secrétariat d'État à l'Écologie soulignait, pour sa part, que 94 % des Français étaient, en 2007, favorables au principe d'une loi régissant spécialement le littoral, 53 % estiment que l'état du littoral s'est amélioré en vingt ans (enquête CSA).

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ne remet pas en cause ces grands principes. Elle apporte toutefois une ouverture à la première règle, en consacrant une nouvelle catégorie : **les secteurs déjà urbanisés**.

Avant la loi ELAN, les zones urbanisées étaient constituées seulement de deux catégories : les villages et les agglomérations. Cette loi est venue compléter l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme de deux nouveaux alinéas, il dispose désormais que :

*« L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.*

***Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article [L. 121-13](#), à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.***

*L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. »*

Ainsi, **la loi ELAN confère une responsabilité particulière au SCoT : il doit désormais déterminer les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés et leur localisation<sup>2</sup>**. En application du SCoT, les PLU(i) ne peuvent que délimiter ces secteurs déjà urbanisés, mais ils ne peuvent pas les « créer ».

Pour ce qui concerne le SCoT, ces secteurs déjà urbanisés :

- Doivent nécessairement se situer :
  - En-dehors de la bande littorale des 100 mètres ;
  - En-dehors des espaces proches du rivage.
- Ne peuvent pas remettre en cause les coupures d'urbanisation.

Lire en ce sens l'alinéa 2 de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation. »

En ce qui concerne les autorisations individuelles d'urbanisme délivrées dans ces secteurs, les conditions définies sont restrictives. En effet, peuvent seulement être autorisées les constructions et installations à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics.

Il existe néanmoins un risque que certains maires ou présidents d'EPCI compétents en urbanisme, procèdent à une interprétation large de ces dispositions. En ce sens, la définition de secteurs déjà urbanisés par le SCoT risque de (ré)ouvrir des occasions d'urbaniser le littoral, sans que cela réponde à une réelle nécessité mais plutôt à une logique « bâtitrice » encore présente chez certains élus locaux. C'est par exemple le cas sur le secteur du Conquet qui a vu l'urbanisation de son littoral s'accélérer suite à la dernière révision du SCoT permise par la loi ELAN (procédure simplifiée).

Ainsi, nous vous invitons à prendre la mesure de votre rôle dans la préservation de notre littoral si précieux. Notamment, nous portons votre attention sur les points suivants :

- **La définition de secteurs déjà urbanisés dans le SCoT n'est pas une obligation, mais seulement une faculté. Nous vous demandons donc de faire preuve de prudence dans le choix des critères qui permettront de délimiter de tels secteurs afin qu'ils ne puissent pas donner lieu à une interprétation extensive localement ;**
- **Les secteurs déjà urbanisés ne peuvent pas être définis dans les espaces proches du rivage. Nous vous demandons donc de faire preuve d'ambition dans la définition de ces espaces proches du rivage.**

Nous ne doutons pas que, comme nous, vous êtes conscients de l'importance de préserver les milieux littoraux de qualité que nous avons encore la chance de rencontrer sur notre territoire et d'éviter des dégradations supplémentaires à ceux qui ont déjà connu une urbanisation importante. Le SCoT, surtout depuis la loi ELAN, constitue un outil de premier rang pour la protection du littoral. Nous espérons que vous ne prendrez pas le risque, pour le littoral, d'une définition trop laxiste des secteurs déjà urbanisés. Mais que vous vous saisirez pleinement des opportunités offertes par la loi ELAN pour contribuer à sa protection.

Julien LUSSON  
Vice-Président Finistère Nord